

Annexe n°2 à l'arrêté n°2024-1087/GNC du 5 juin 2024
Formation des personnes autorisées à pratiquer l'examen initial et des opérateurs de collecte ambulante réfrigérée

Historique :

Créée par :

Arrêté n° 2024-1087/GNC du 5 juin 2024 pris en application de la délibération modifiée n° 7/CP du 6 avril 2010 fixant les conditions sanitaires de collecte, de traitement et de mise sur le marché des viandes de cervidé sauvage et relatif à la formation et l'habilitation des formateurs référents ainsi qu'à la formation et la déclaration des personnes autorisées à pratiquer l'examen initial et des opérateurs de collecte ambulante réfrigérée

JONC du 13 juin 2024
Page 10177

Support de formation mis à disposition des formateurs référents

Les formateurs référents reçoivent, à l'issue de leur stage, une mallette de formation pour la formation des personnes souhaitant être autorisées à pratiquer l'examen initial et des opérateurs de collecte ambulante réfrigérée.

La mallette de formation est réalisée par l'organisme de formation et contient, a minima :

- un support de présentation orale pour chacun des quatre chapitres (A, B, C, D) ;
- un support écrit commentant le contenu des présentations orales ;
- un exemplaire du référentiel d'hygiène de chasse.

La mallette de formation est validée par la direction des affaires vétérinaires, alimentaires et rurales avant sa diffusion.

Elle est également mise à disposition des formateurs référents n'ayant pas suivi le stage car dispensés.

Contenu du stage destiné aux personnes autorisées à pratiquer l'examen initial et aux opérateurs de collecte ambulante réfrigérée

La formation des personnes autorisées à pratiquer l'examen initial et des opérateurs de collecte ambulante réfrigérée est conduite sur 4 heures.

A. - Rappels réglementaires (1 heure)

Le formateur référent devra aborder l'ensemble des points qui auront été abordés au cours de son stage, mais de manière plus simplifiée.

Les points à développer sont donc les suivants :

- Délibération n° 7/CP modifiée du 06/04/2010 ;
- Définitions : opérateur de collecte ambulante réfrigérée, centre de collecte, atelier de traitement ... ;
- Les circuits de commercialisation du gibier (circuit long - circuit court) ;

- Le parcours des personnes autorisées à pratiquer l'examen initial et des opérateurs de collecte ambulante réfrigérée : formation, déclaration et renouvellement ;
- L'examen initial ;
- Les différentes étapes : rôles des intervenants de la chaîne alimentaire ;
- Les différentes étapes : points d'attention (balle de panse, saignée, éviscération et bonnes pratiques d'hygiène, chaîne du froid...) ;
- Notions de traçabilité : identification des venaisons et fiche d'accompagnement du gibier - cerf sauvage.

B. - Notions sur l'anatomie et les maladies (1 heure)

Le formateur référent abordera de manière théorique uniquement les aspects liés au tri des carcasses en peau et abats, à l'aide de supports visuels. Il ne devra en aucun cas faire de diagnose de pièces ou de maladies. Seul l'aspect normal ou anormal de la carcasse et des abats sera discuté.

De la même manière, les principales anomalies de comportement seront brièvement présentées.

C. - Gestes à connaître (45 minutes)

Le formateur référent présentera, à l'aide de supports audiovisuels, les différents gestes que les personnes autorisées à pratiquer l'examen initial devront savoir effectuer, notamment l'éviscération.

Il abordera également les règles d'hygiène générale à appliquer.

D. - Conduites à tenir lors d'anomalies et remplissage de la fiche (45 minutes)

Les personnes autorisées à pratiquer l'examen initial devront connaître les conduites à adopter lorsqu'ils découvrent, lors de l'examen initial, des anomalies sur les carcasses ou abats.

Elles devront également être en mesure de remplir la fiche d'accompagnement du gibier – cerf sauvage (exercices pratiques de remplissage pendant la formation).

E. - Référentiel d'hygiène de la chasse (30 minutes)

A la fin de sa formation, chaque stagiaire reçoit un exemplaire du référentiel d'hygiène de la chasse.

Le référentiel d'hygiène de la chasse contient :

- des rappels réglementaires incluant un schéma des circuits de commercialisation autorisés, les points d'attention en matière d'hygiène générale, les obligations des personnes autorisées à pratiquer l'examen initial et des opérateurs de collecte ambulante réfrigérée (formation, déclaration...) ;
- une dizaine de photos d'abats de cerfs sains (foie, cœur, poumons, estomac/rumen, intestins, reins, rate) avec bref descriptif (taille - couleur - consistance) ;
- un exemplaire de la fiche d'accompagnement du gibier - cerf sauvage et une notice de remplissage du formulaire ;
- un arbre de décision : conduite à tenir lors de l'examen initial.